

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de BIGNOUX

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre 2022, le Conseil Municipal de la commune de Bignoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bignoux, Salle du conseil de la Mairie, sous la présidence d'Emmanuel BAZILE, son Maire.

Date de la convocation : 8 décembre 2022.

PRÉSENTS :

Emmanuel **BAZILE**, Véronique **BODIN**, Barbara **BOUCHER-FRANCOIS**, Aurore **FERRAND-ROUSSEAU**, Guillaume **GERMAIN**, Séverine **LEROY**, Christophe **NEVEU**, Isabelle **ROY**, Emmanuel **SERVILLAT**, , Vincent **THOMASSIN**.

ABSENTS EXCUSÉS : Marie-Noëlle **ROUSSEAU**, Vanessa **VALADE**, Romain **BREGEON**, Arnaud **LUMINEAU**, Thierry **THEVENET**

POUVOIRS : Romain **BREGEON** a donné pouvoir à Emmanuel **BAZILE**

Vanessa **VALADE** a donné pouvoir à Aurore **FERRAND-ROUSSEAU**

Arnaud **LUMINEAU** a donné pouvoir à Christophe **NEVEU**

Thierry **THÉVENET** a donné pouvoir à Vincent **THOMASSIN**

Secrétaire de séance : Christophe **NEVEU**.

La séance est ouverte à 20h01

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV de séance du 26.09.2022
2. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86
3. Renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNP
4. Mise en place de la neutralisation budgétaire des amortissements pour les attributions de compensations de GP
5. Motion de la commune de Bignoux
6. Questions et points divers

Monsieur Le Maire signale, que comme annoncé dans le mail du 13 décembre matin, la délibération N°5 est retirée.

D.2022/43 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Suite au Conseil Municipal du 26 septembre 2022, Monsieur le Maire vous propose d'approuver le compte rendu de celui-ci (en annexe) et de le signer.

 **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

D.2022/44 : Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine de prévention du CDG 86

Monsieur le Maire vous propose de renouveler la convention d'adhésion au service de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne.

La précédente convention d'une durée de trois ans ayant été signée le 1^{er} janvier 2020, elle arrivera à son terme le 31 décembre 2022.

Il nous est donc proposé la signature d'une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une période de 3 ans dans les conditions suivantes :

- Tarif forfaitaire de 85€ par agent et par an

 **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

D.2022/45 : Renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNP

Monsieur le Maire vous demande de l'autoriser à signer le nouveau contrat d'assurance du personnel CNP.

Depuis 2022, la déclaration des absences des agents de la collectivité d'effectue en ligne via la plate-forme CNP statual.

Les nouveautés du contrat 2023 :

- Plus de formulaire papier pour la déclaration « Base de l'assurance », toute déclaration s'effectue via notre espace client à l'adresse www.cnp-statal.com,
- Création d'un compte « Base de l'assurance », à l'aide du code fourni par la CNP avant le 31 janvier 2023.

 **Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité**

D.2022/46 : Mise en place de la neutralisation budgétaire des amortissements des attributions de compensations versées à GP

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bignoux, compte tenu de sa taille (< 3500 habitants), n'a pas l'obligation d'amortir les immobilisations à l'exception des subventions d'investissement versées aux comptes 204.

En effet, les subventions versées doivent, quant à elles, être amorties selon une durée variant de 5 ans (financement des biens mobiliers) à 40 ans (financement des logements sociaux).

Compte tenu du montant des attributions de compensation versées à Grand Poitiers (entre 13812€ et 11403€ par an) et de la périodicité des versements (chaque année), l'amortissement va augmenter d'année en année et ainsi impacter de plus en plus fortement les dépenses de la section de fonctionnement et les recettes de la section d'investissement.

Pour corriger ce déséquilibre, Monsieur le Maire propose de :

→ mettre en place la neutralisation des amortissements des attributions de compensation versées à Grand Poitiers selon la procédure suivante :

- constatation de l'amortissement des subventions selon le plan d'amortissement ci-dessous (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;

- neutralisation totale de ces amortissements des subventions d'équipement versées (dépense au compte 198 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées", recette au compte 7768 "Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées").

Compte	Date	Désignation des immobilisations	Durée	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur comptable Au 31/12/22	N° Immo
2046	2018	AC GRAND POITIERS	15	13812,00	4262,40	9549,60	2046-2018-01
	2019	AC GRAND POITIERS	15	13812,00	1841,60	11970,40	2046-2019-01
	2020	AC GRAND POITIERS	15	11403,00	760,20	10642,80	2046-2020-01
	2021	AC GRAND POITIERS	15	11403,00	0,00	11403,00	2046-2021-01
	2022	AC GRAND POITIERS	15	11403,00	0,00	11403,00	2046-2022-01
Total (040/28046)				61833,00	6864,20	54968,80	

Il conviendra d'ouvrir les crédits suivants en prenant une décision modificative comme suit :

- Dépenses 042 (6811) : 55000€ et Recettes 040 (2804) pour 55000€ pour la constatation de la totalité des amortissements
- Dépenses 040 (198) : 62000 et Recettes au 042 (7768) pour 62000 €.

→ d'appliquer ce dispositif en 2022, pour les attributions de compensation déjà versées (2018 à 2022) et pour toutes les années à venir.



Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Informations et questions diverses

Marché de Noël :

Le deuxième marché de Noël s'est tenu le dimanche 11 décembre 2022 de 9h à 17h.

Les exposants ont été satisfaits de cette journée, de même que les 2 Food truck. Moins d'enfant de l'école se sont présentés cette année pour réaliser leur baptême de poneys.

Le CCJ était représenté pour la première année, quelques jeunes filles proposaient la vente de gâteaux au profit de l'association Ukrainienne présente à leur côté, elles ont collecté 70 € et beaucoup de dons ont été déposés à destination de cette association.

Plusieurs couturières du Carrefour des âges exposaient leurs créations à de petits prix et ont été très ravies des ventes réalisées.

Le Comité des fêtes a attiré les promeneurs avec son vin chaud qui a été très apprécié de tous.

Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire informe qu'une réunion est programmée le jeudi 15 décembre 2022 afin de préparer le dépôt des permis de construire, il espère le début des travaux fin 2023.

Lotissement route de Poitiers :

Une réunion s'est déroulée en mairie en présence de l'aménageur, des commerçants et des médecins afin d'évoquer l'état du projet et les futures réalisations.

Une personne semble pour le moment intéressée pour ouvrir un bar au sein de cette zone commerciale.

Le début des travaux d'aménagement devrait débuter début mars et les premières constructions courant du mois de juillet.

La séance est levée à 20h22.

Fait à Bignoux le 15.12.2022.
Le Maire,


Emmanuel BAZILE.

